territoire+

Commune de Laubach
Département du Bas-Rhin

Plan Local d'Urbanisme

à jour des procédures au 31 mars 2022

Règlement graphique - Echelle 1/2000

- Limite communale
- Parcelle
- Bâti
- Limite de zone du PLU
- Emplacement réservé
- Accès interdit - recul minimal de constructions de 7 mètres
- Recul minimal des constructions de 5 mètres
- Aire d'implantation des constructions principales
- Surface obligatoirement végétalisée
- Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue identifiés au titre du R.151-43 du CU
- Elément remarquable du paysage identifié au titre du L.151-19 et du L.151-23 du CU (figuré surfacique) (cf. règlement écrit)
- Elément remarquable du paysage identifié au titre du L.151-19 ou du L.151-23 du CU (figuré ponctuel) (Cf. règlement écrit du PLU)

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 31 mars 2022 portant approbation de la modification n°1 du PLU

Le Maire

Le Maire,
Jean-Louis WIPFEL

VB PROCESS - Une société de la marque Territoire +

www.territoire-plus.fr / thibaud.debonn@territoire-plus.fr / 06 88 04 08 85

N°	Objectif	Zone concernée	Bénéficiaire	Surface (en ares)
1	Création de haie contribuant aux continuités écologiques le long du chemin rural – largeur de 5 mètres	Nn	Commune	9,4
2	Création d'un abri bus	Ua	Commune	0,2
3	Bouclage du chemin agricole – largeur de 5 mètres	Aa	Commune	8,4
4	Préservation et mise en valeur de la source	Nn	Commune	9
5	Création de haie contribuant aux continuités écologiques le long du chemin rural – largeur de 5 mètres	Aa	Commune	11,6
6	Création d'un parc de stationnement lié aux équipements publics de la zone Ue	Ub	Commune	10
7	Aménagement et élargissement du chemin avec bouclage vers Eschbach – largeur de 5 mètres	Aa	Commune	16
8	Liaison piétonnière en direction de l'Eberbach – largeur 3 mètres	Aa et Nn	Commune	6,2
9	Création d'un sentier piétonnier lié à la mise en valeur de l'Eberbach – largeur 3 mètres	Aa	Commune	12,1
10	Création d'un fossé pour évacuer les eaux pluviales – largeur 5 mètres	Aa	Commune	17,8

